

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques.  
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

### ARTICLE PREMIER.

La façade avec oriel et statuette d'angle et les  
toitures de l'Hôtel du Boeuf noir sis 22 Grande Rue à  
SAVERNE (Bas-Rhin) et

appartenant à M. SCHAEFFNER domicilié à SAVERNE

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

### ART. 2.

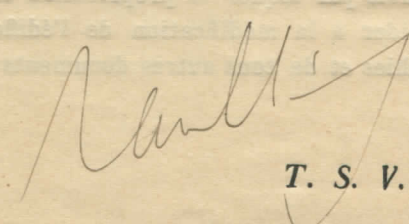
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de SAVERNE et au pro-  
priétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 OCT 1929.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*



T. S. V. P.